

2026-153

**Modification des règles de
stationnement
Entretien parking central
Cours des Quais
Lundi 01 juin 2026**

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la municipalité concernant l'entretien du parking central Cours des Quais

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement durant l'entretien du parking Cours des Quais,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le lundi 01 juin 2026 de 7 heures à 13 heures, le stationnement sera strictement interdit sur le parking central Cours des Quais, entre le giratoire Alain Barrière et le giratoire du Voulien.

Les emplacements seront réservés aux opérations d'entretien.

Les places seront libérées au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE DEUXIEME

Les services techniques municipaux sont chargé de mettre en place une semaine avant, la signalisation conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE QUATRIEME

La Police municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service de Communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 21 mai 2026

Le Maire,

Affiché le : **20 MAI 2026**

Yves NORMAND

